

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le lundi 22 novembre 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 16 novembre 2021, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (10) : Emilie ANXIONNAZ, Agnès BERNARDE, Guido DIETRICH, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (3) : Murielle BERLIOZ : Procuration à Emilie ANXIONNAZ, Sandrine DJOUDI : Procuration à Marcel GIANNOTTY, Bruno DURET : Procuration à Christophe PONCET,

Excusés (2) : Pierre-Alain CHARRETIER, Johan PANISSET

Public : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
 - Signature d'un engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE
 - Revalorisation du loyer du café de la Poste
 - Dde de subvention par l'école
- ↳ Accord de l'assemblée

87 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

88 – Personnel Communal : Création et Suppression de Poste (Del 30/2021)

Mme Anxionnaz rappelle la délibération 26-2021 prise lors du dernier conseil municipal public du 19 septembre 2021 actant la création d'un poste à 29.34/35^{ème} et la suppression d'un poste à 20h20/35^{ème} après avis du Comité Technique qui se réunissait le 18 octobre 2021.

Madame ANXIONNAZ, rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des emplois adopté par délibération N° 60-2018 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2017-37-14/11 du 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet (29.34/35^{ème}) compte tenu des mouvements de personnel

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29.34/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'aide en classe (ATSEM) et d'entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2022 et conjointement la suppression du poste d'adjoint technique à 20h20/35^{ème}.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ;

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération N° 2017-37-14/11 du 14 novembre 2017 est applicable.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20.20/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29.34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022
- **Décide de modifier** le tableau des emplois à la même date
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2022**
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

89 – Personnel Communal : Modification du tableau des emplois (Del 31/2021)

Monsieur le Maire fait le point sur le tableau des emplois suite à la suppression et à la création de poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2022.

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022, après avis favorable du Comité Technique du 18 novembre, pourra se lire comme ci-dessous, savoir 8 postes budgétaires pourvus par 5 titulaires dont 3 à temps non complet et par 5 contractuels tous à temps non-complet.

| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs | | | | |
|--|------------|------------|---------------------------------------|-------------------------|---|--|
| | | Budgétaire | Effectivement pourvu par un titulaire | | Effectivement pourvu par un contractuel | |
| Filière Administrative | | | TC | TNC | TC | TNC |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 x 28h | | 28/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 x 35h | 35/35 ^{ème} | | | |
| Sous Total Filière Administrative | | 2 | 1 | 1 | | |
| Filière Technique | | | | | | |
| Adjoint Technique | C | 1 x 35h | 35/35 ^{ème} | | | |
| | | 1 x 27h | | 27/35 ^{ème} | | |
| | | 1 x 16h30 | | | | 1x7.28/35 ^{ème} 1x1.31/35 ^{ème} 1x1.25/35 ^{ème} 1x1.25/35 ^{ème} |
| | | 1x29h34 | | 29.34/35 ^{ème} | | |
| | | 1x28h04 | | | | 1 x 33/35 ^{ème} |
| Sous Total Filière Technique | | 5 | 1 | 2 | | 5 |
| Filière Sanitaire et Sociale | | | | | | |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1x31h00 | | | | |
| Sous Total Filière Sanitaire et Sociale | | 1 | | | | |
| Total Général | | 8 | 2 | 3 | | 5 |

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Accepte** le tableau des emplois comme décrit ci-dessus
- **Arrête** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 tel qu'indiqué ci-dessus après avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2021.

90- Revalorisation du loyer du Café de la Poste (Del32-2021)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 29-2019 du 20 novembre 2019 fixant le loyer du Café de La Poste à 440€ pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Il rappelle que le loyer a été revalorisé par décision prise par délégation N° 6-2020 du 1^{er} décembre 2020 selon l'ILC du 2^{ème} trim (115.42) et à compter du 1^{er} décembre était de 440.80 €.

Au vu de la situation actuelle, Monsieur le Maire souhaite continuer de soutenir et maintenir le commerce de proximité et propose de revaloriser le loyer en repartant du loyer de 2020 pour les 2 prochaines années, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Le loyer de 440.80€ actuel sera revalorisé comme suit :

$$\text{Loyer actuel : } 440.80\text{€} \times \text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2021 : 118.41 = 452.22\text{€} \text{ arrondi à } 452\text{€}$$

$$\text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2020 : 115.42$$

Bien entendu, au loyer mensuel vient s'ajouter la location de la licence IV d'un montant de 140€ par mois, les charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière (12% du montant annuel) et la taxe annuelle d'ordures ménagères (refacturée à réception de l'avis d'imposition).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation du loyer mensuel pour la location du Café de La Poste à la société Le Bistro de Jale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Fixe** le loyer mensuel du Café de la Poste à la Société Le Bistro de Jale à **452€** à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 2 ans (jusqu'au 30 novembre 2023) ;
- **Dit** que le loyer sera revalorisé le 1^{er} décembre de chaque année en fonction de l'ILC du 2^{ème} Trim (ILC 2^{ème} Trim 2021 = 118.41) ;
- **Maintient** la location mensuelle de la Licence IV à **140€** ;
- **Maintient** le montant des charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière à **12% du montant annuel** ;
- **Dit** que les montants de ces loyers seront revus dans 2 ans pour une revalorisation au 1^{er} décembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

91 – Ecole : Demande de subvention pour une classe découverte en 2022 (Del33-2021)

Mme ANXIONNAZ rapporte le projet de l'école pour l'année prochaine d'effectuer une classe découverte de 3 jours à Saint Paul en Chablais pour tous les enfants de l'école, sauf les petits et moyens de maternelle. 77 enfants sont donc concernés.

Le budget prévisionnel pour cette classe découverte est évalué à 12 890€.

L'école demande à la mairie une aide de 2310€ (77 enfants x 10€ x 3jours), le même montant en cas d'accord de la mairie au Département de la Haute-Savoie, les parents participeront à hauteur de 4 620€ et des actions seront menées pour rapporter la différence soit 3 650€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Accepte** de verser une aide de 2 310.00€ à l'école pour la classe découverte de 3 jours à Saint Paul en Chablais pour 77 enfants,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

92 – Point sur les travaux

- Travaux RD5 : Réunion prévue avec les riverains le 25/11 à 19h en mairie
- Problème de chauffage à l'école ce lundi matin : résolu dans la journée
- Pierre a changé une pièce sur la chaudière de la mairie : pas de problème de coupure depuis une semaine
- Réunion avec CAUE et Syane pour réfection de l'école : rénovation énergétique, accessibilité.... Une étude va être proposée avec une estimation des travaux et des subventions auxquelles nous pouvons prétendre, un échancier et un listing de tous les travaux à faire. Il faudra revoir et avancer dans la réflexion de ce projet en commission et en conseil.
- Les structures du jeu (3) pour le terrain de sports ont été commandées. La surface de jeu va être presque doublée.

*Monsieur Jeffrey PATUREL rejoint la salle des délibérations
ce qui porte le nombre des présents à 10 et le nombre des votants à 13*

93 – Point sur les questions d'urbanisme

Déclarations préalables déposées :

- DP 07419821A0037 déposée le 22/09/21 par M. PENET, 450 chemin de Montfalcon, pour la pose de panneaux photovoltaïques. Accordée
- DP 07419821A0038 déposée le 04/10/21 par M. ARRIGONI, 51 chemin de la Séviaz, pour la pose de panneaux photovoltaïques. Accordée
- DP 07419821A0039 déposée le 08/10/21 par M. PATUREL, 398 route du Parmelan, pour la création d'ouvertures en façades. Accordée
- DP 07419821A0040 déposée le 11/10/21 par Mme MAROT, 65 rue de la Chalta, pour la construction d'un muret de clôture et d'un portillon. Accordée
- DP 07419821A0041 déposée le 22/10/21 par Mme LAVOREL, 201 chemin de Combaray, pour la construction d'une pergola. Accordée
- DP 07419821A0042 déposée le 29/10/21 par Mme DEPIGNY, 316 Voie Romaine, pour une modification des ouvertures et menuiseries et l'agrandissement d'une terrasse.

Les deux DP suivantes sont toujours en attente de pièces complémentaires :

- DP 07419821A0034 déposée le 02/08/21 par M. DE PINGON, 179 route du Parmelan, pour des modifications d'ouvertures, créations de fenêtres et pose de 4 velux en toiture.
- DP 07419821A0035 déposée le 02/08/21 par M. DE PINGON, 179 route du Parmelan, pour la pose d'un portail.

Bornages :

Plusieurs missions foncières ont été demandées au cabinet de géomètre GEODE :

- Bornage des parcelles de l'OAP des Grosses Pierres A 355, 356, 357, 1247, 1248.
Devis signé : 4424,52 euros
La réunion de bornage a eu lieu le 10 novembre 2021.
- Création cheminement piéton le long de la RD5. Régularisation des emprises sur 4 tenements fonciers (Rosset, 326 route du Parmelan, 100 route du Parmelan, Naves et les Maçons).
Devis signé : 5120,40 euros
- Délimitation des parcelles A n° 1181 et 1178, 440 Voie Romaine. Projet d'achat d'une parcelle de terrain pour faciliter le passage autour du stade.
Devis signé : 1914,72 euros.
Convocation réunion de bornage le 2 décembre 2021.
- Bornage parcelle A n° 424, 26, rue de la Poste. Projet de réfection du mur du café de la Poste.
Devis signé : 1527,12 euros.
Convocation réunion de bornage le 1^{er} décembre 2021.
- Bornage parcelle A n° 734, Crêt Martian, pour la réalisation du bassin de rétention (passage du réseau).
Devis signé : 1857,12 euros.
La réunion de bornage a eu lieu le 5 novembre 2021.
Le procès-verbal de bornage a été signé par la Mairie et retourné au cabinet Géode.
- Délimitation des parcelles A 1388 et 1389, 150 rue de la Fruitière, pour prise d'arrêt d'alignement avec le domaine public.
Devis signé : 1596,72 euros.
Convocation réunion de bornage le 26 novembre 2021 à 10h30.

- Délimitation partielle du chemin de la Dame Blanche.
Devis signé : 2032,52 euros.
- Relevé d'état des lieux de la voirie au droit de la parcelle 1202, chemin de Laval.
Devis signé : 2249,88 euros
- Bornage et délimitation des deux côtés du chemin de Laval depuis la parcelle A 802 en descendant jusqu'à la parcelle cadastrée A 1378 incluse.
Devis non signé.

94 – Décisions prises par délégation

- **Revalorisation du Loyer du Hangar de Monsieur PAULME Roger (DEC23-2021)**
 - A compter du 1^{er} décembre 2020 le contrat de location du Local sis Route de la poste a été reconduit pour 3 ans jusqu'au 30 novembre 2023
 - Loyer mensuel au 01.12.2020 : 167.35€ (révision au 1^{er} décembre sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année en cours : 130.59).
 - **Loyer mensuel revalorisé à compter du 01.12.2021 (révisé sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021) :**

$$\frac{167.35 \text{ (loyer au 01.12.2020)} \times 131.67 \text{ (IRL 3ème trim 2021)}}{130.59 \text{ (IRL 3ème trim 2020)}} = \mathbf{168.73€}$$
- **Bornages (DEC24-2021)**
 - A Géodes Géomètres Experts à Villaz
 1. Bornage des parcelles de l'OAP des Grosses Pierres A 355, 356, 357, 1247, 1248.
 - Devis signé : 4 424,52 euros
 2. Création cheminement piéton le long de la RD5. Régularisation des emprises sur 4 tenements fonciers (Rosset, 326 route du Parmelan, 100 route du Parmelan, Naves et les Maçons).
 - Devis signé : 5 120,40 euros
 3. Délimitation des parcelles A n° 1181 et 1178, 440 Voie Romaine. Projet d'achat d'une parcelle de terrain pour faciliter le passage autour du stade.
 - Devis signé : 1 914,72 euros.
 4. Bornage parcelle A n° 424, 26, rue de la Poste. Projet de réfection du mur du café de la Poste.
 - Devis signé : 1 527,12 euros.
 5. Bornage parcelle A n° 734, Crêt Martian, pour la réalisation du bassin de rétention (passage du réseau).
 - Devis signé : 1 857,12 euros.
 6. Délimitation des parcelles A 1388 et 1389, 150 rue de la Fruitière, pour prise d'arrêt d'alignement avec le domaine public.
 - Devis signé : 1596,72 euros.
 7. Délimitation partielle du chemin de la Dame Blanche.
 - Devis signé : 2 032,52 euros.
 8. Relevé d'état des lieux de la voirie au droit de la parcelle 1202, chemin de Laval.
 - Devis signé : 2 249,88 euros
- **Transmission par voie Dématérialisée des bulletins d'Etat Civil à l'INSEE (DEC25-2021)**
 - INSEE Auvergne Rhône-Alpes
 - Transmission avec le système SDFI
 - L'engagement prend effet à la signature de l'engagement soit au 22 novembre 2021.
- **Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP (DEC26-2021)**
 - Direction Générale des Finances Publiques
 - Adhésion au service de paiement en ligne par PAYFIP pour les 3 régies de la commune et les titres émis hors régie
 - L'adhésion au service prend effet à la signature de la convention

95 – Questions diverses

- OAP des Grosses Pierres : Demande des entreprises retenues pour une prolongation d'une semaine du délai pour rendre les offres.
- Projet de piscine intercommunale initié par les communes de Poisy et Epagny Metz-Tessy, la commune a été invitée à une réunion d'information. Le secteur concerné s'étendrait jusqu'à Fillière. Il faut savoir si la commune veut participer au projet. Quel est l'intérêt pour la commune ? Le coût de la participation pour les frais d'étude est de 430.08€ pour Nâves-Parmelan si toutes les collectivités participent. La commune est d'accord pour participer à hauteur du montant indiqué initialement savoir 430.08€.
- Réunion CCAS pour repas des aînés le 29/11 à 19h15.

Prochain Conseil Municipal :

Conseil public le 20/12/2021 à 20h.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Christophe PONCET